

# Banque de matériel

## Cautions et participations aux frais

### - Pour qui ?

Pour les associations, les collectivités, les établissements scolaires et les communes résidant ou siégeant dans une commune membre de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Les mises à disposition hors périmètre peuvent être autorisées exceptionnellement et font l'objet de tarifications spéciales.

### - Comment réserver ?

1. En remplissant une fiche de réservation disponible

- au secrétariat,
- en téléchargement sur le site internet [www.sauer-pechelbronn.fr](http://www.sauer-pechelbronn.fr), rubrique "Réservez notre matériel associatif",
- ou en la remplissant directement en ligne.

2. En remettant un chèque de caution libellé à l'ordre de Monsieur le Comptable du Trésor de Woerth.

La réservation deviendra effective uniquement après réception par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn des documents demandés ci-dessus.

### - Les conditions générales de mise à disposition

Les conditions générales de mise à disposition sont remises à chaque demandeur et doivent être lues avec attention. Celles-ci précisent également les modalités de livraison, d'enlèvement et de retour du matériel.

#### - Frais de rangement des chapiteaux

- 42 €/chapiteau pour pliage et rangement des toiles, rangement des structures métalliques,
- 33 €/chapiteau pour pliage et rangement des toiles
- 17 €/chapiteau pour rangement des structures

Frais pour extincteur percuté : 130 €

**ATTENTION** : L'assurance de la communauté de communes concerne le seul matériel mis à disposition.

Les utilisateurs doivent donc souscrire les autres assurances nécessaires (responsabilité civile, assurance des personnes, assurance de ses biens propres ou autres matériels loués, ...).

Assurance garantissant les biens en cas de mauvaise utilisation ou utilisation inadaptée (exemple : utilisation de marteau ou de maillet pour le montage/démontage des chapiteaux.)

**- Vous êtes une association, une collectivité du territoire et souhaitez utiliser le matériel sur le territoire de la communauté de communes ?**

Matériel	Caution	Frais de mise à disposition	Frais de livraison-enlèvement
Pont de scène	300 € l'unité	100 €	26 €
Chapiteaux (8x12m)	300 € l'un	75 € l'unité	26 €
Tonnelles	150 € l'unité	15 € l'unité	
Podium (6x7,5m)	300 € l'un	75 € l'unité	26 €
Sonorisation	150 € l'une	25 € l'unité	
Micro-Emetteur	150 € l'un	11 € l'unité	
Régie d'éclairage scénique	150 €	25 €	
Lecteur vidéo (DVD ou VHS)	150 €	Gratuit	
Vidéo-projecteur	150 €	38 €***	
Lave-verre	150 € l'un	20 € l'unité	
Grille d'exposition (1,20x2,03m)	60 € le lot	Gratuit	
Calicot (banderole)	60 €	Gratuit	
Barrière de circulation	60 € le lot	1,50 € l'unité	26 €*
Barrière de chantier (plots en béton)	60 € le lot	1,50 € l'unité	26 €*
Coffret de branchement électrique	150 € l'un	25 € l'unité	
Garniture de fêtes (tables et bancs)	60 € le lot	1,50 € le lot	15 €**

\* (si barrières livrées sans autre matériel)

\*\* (livraison-enlèvement obligatoire)

\*\*\* (Gratuit si utilisation non lucrative)

Le lot de garnitures comprend 1 table et 2 bancs. La livraison-enlèvement est faite par un minimum de 10 lots.

Ces tarifs sont doublés pour les utilisations comprises entre 4 à 7 jours et augmentés du tarif de base par tranches de 7 jours suivants.

**- Vous êtes un établissement scolaire du territoire et souhaitez utiliser le matériel sur le territoire de la communauté de communes ?**

Matériel	Caution	Frais de mise à disposition	Frais de livraison-enlèvement
Pont de scène	300 € l'unité	24 €	26 €
Chapiteaux (8x12m)	300 € l'un	24 € l'unité	26 €
Tonnelles	150 € l'unité	Gratuit	
Podium (6x7,5m)	300 € l'un	Gratuit	26 €
Sonorisation	150 € l'une	Gratuit	
Micro-Emetteur	150 € l'un	Gratuit	
Régie d'éclairage scénique	150 €	Gratuit	
Lecteur vidéo (DVD ou VHS)	150 €	Gratuit	
Vidéo-projecteur	150 €	Gratuit	
Lave-verre	150 € l'un	Gratuit	
Grille d'exposition (1,20x2,03m)	60 € le lot	Gratuit	
Calicot (banderole)	60 €	Gratuit	
Barrière de circulation	60 € le lot	Gratuit	26 €*
Barrière de chantier (plots en béton)	60 € le lot	Gratuit	26 €*
Coffret de branchement électrique	150 € l'un	Gratuit	
Garniture de fêtes (tables et bancs)	60 € le lot	Gratuit	15 €**

Le lot de garnitures comprend 1 table et 2 bancs. La livraison-enlèvement est faite par un minimum de 10 lots.

Ces tarifs sont doublés pour les utilisations comprises entre 4 à 7 jours et augmentés du tarif de base par tranches de 7 jours suivants.

**- Pour une utilisation hors du territoire ou pour une collectivité, association, établissement scolaire non membres de la communauté de communes**

<b>Matériel</b>	<b>Caution</b>	<b>Frais de mise à disposition</b>	<b>Frais de livraison-enlèvement</b>
Pont de scène	exclus	Exclus	exclus
Chapiteaux (8x12m)	300 € l'un	150 € l'unité	26 € + 1,3 € du km
Tonnelles	exclus		
Podium (6x7,5m)	300 € l'un	150 € l'unité	26 € + 1,3 € du km
Sonorisation	150 € l'une	50 € l'unité	
Micro-Emetteur	150 € l'un	22 € l'unité	
Régie d'éclairage scénique	150 €	50 € l'unité	
Lecteur vidéo (DVD ou VHS)	150 €	Gratuit	
Vidéo-projecteur	150 €	76 €**	
Lave-verre	150 € l'un	40 € l'unité	
Grille d'exposition (1,20x2,03m)	60 € le lot	Gratuit	
Calicot (banderole)	60 €	Exclus	
Barrière de circulation	60 € le lot	1,5 € par barrière	26 €*
Barrière de chantier (plots en béton)	60 € le lot	Exclus	
Coffret de branchement électrique	150 € l'un	50 € l'unité	
Garniture de fêtes (tables et bancs)	60 € le lot	Exclus	

\* (si barrières livrées sans autre matériel)

\*\* (Gratuit si utilisation non lucrative)

Ces tarifs sont doublés pour les utilisations comprises entre 4 à 7 jours et augmentés du tarif de base par tranches de 7 jours suivants.



**Pour tout renseignement complémentaire :**  
 Communauté de communes Sauer-Pechelbronn  
 Maison des services et des associations  
 1, rue de l'Obermatt  
 67360 DURRENBACH  
 Tél : 03 88 90 77 60  
 Fax : 03 88 09 49 79  
 Mail : [info@sauer-pechelbronn.fr](mailto:info@sauer-pechelbronn.fr)  
[www.sauer-pechelbronn.fr](http://www.sauer-pechelbronn.fr)

**Voir les conditions générales de mise à disposition au dos**

# Conditions générales de mise à disposition

## Article 1 : demandeur

Le matériel composant la "banque de matériel associatif" peut être mis à la disposition d'associations, d'établissements scolaires et de collectivités résidant ou siégeant dans une commune membre de communauté de communes Sauer-Pechelbronn et pour une utilisation sur le territoire de celle-ci. Les mises à disposition hors périmètre pouvant être autorisées exceptionnellement et feront l'objet de tarifications spéciales.

## Article 2 : modalités de mise à disposition

2-1 : les prêts de matériel se feront :

- après demande de réservation écrite adressée à Monsieur le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (des fiches de réservation sont disponibles au secrétariat) ou par le site internet [www.sauer-pechelbronn.fr](http://www.sauer-pechelbronn.fr).

- sur remise d'un chèque de caution libellé à l'ordre de Monsieur le Comptable du Trésor de Woerth (ce chèque sera rendu après réception du matériel et règlement de la facture correspondante).

Pour les demandeurs des communes non membres de la communauté de communes, les réservations se font dans la limite des matériels disponibles 30 jours avant la date de la manifestation.

2-2 : la réservation deviendra effective uniquement après réception par la communauté de communes des documents demandés ci-dessus.

## Article 3 : modalités de livraison, d'enlèvement et de retour des matériels

3-1 : les chapiteaux, podiums, barrières de circulation, barrières de chantier, garnitures et pont de scène seront livrés au lieu de la manifestation et enlevés sur ce même lieu. Sauf cas particuliers, les livraisons se feront le jeudi et les enlèvements le mardi.

3-2 : le lieu de livraison et d'enlèvement devra être précisé sur la demande de réservation.

3-3 : pour les autres matériels, les emprunteurs auront à leur charge l'enlèvement et le retour du matériel au lieu de dépôt initial aux horaires indiqués par le secrétariat ou les responsables des matériels.

3-4 : le demandeur s'engage à :

- être présent ou représenté lors de la livraison et de l'enlèvement

- vérifier impérativement la composition des racks et caisses à la livraison et avant l'enlèvement.

- nous signaler immédiatement par téléphone et confirmer par courrier tout manque ou détérioration du matériel à la livraison (en indiquant la couleur des structures et des bâches ou caisses). En dehors des cas de dommages ou sinistres déclarés, toute détérioration ou absence de matériel sera facturée à l'utilisateur.

- ranger le matériel comme il a été perçu et selon la notice jointe à la livraison après la manifestation et après avoir rincé les bâches en cas de démontage en terrain boueux. Le cas échéant, des frais de rangement ou de remise en état, détaillés ci-dessous aux articles 5-4 et 5-5, seront facturés.

## Article 4 : assurance

4-1 : les matériels mis à disposition par la communauté de communes sont assurés en tous lieux et pour tous les utilisateurs, à charge pour ces derniers de souscrire toute autre assurance ne concernant pas le matériel.

4-2 : en cas de détérioration ou sinistre, les franchises appliquées par l'assureur de la communauté de communes seront répercutées sur l'utilisateur.

4-3 : tout sinistre ou dommage devra être signalé à la communauté de communes par écrit dans un délai maximum de 48 heures accompagné des éventuels constats de gendarmerie ou témoignages.

## Article 5 : participation aux frais

5-1 : des participations aux frais d'entretien, d'amortissement, d'assurance et de livraison-enlèvement seront demandés sur avis de recouvrement émis par la Trésorerie de Woerth selon modalités.

5-2 : les tarifs sont indiqués pour toute utilisation comprise entre 1 et 3 jours. De 4 à 7 jours d'utilisation, les tarifs sont doublés puis augmentés du tarif de base par tranches successives de 7 jours.

5-3 : les tarifs sont doublés pour tout demandeur soit n'ayant pas son siège ou lieu de résidence dans les communautés de communes soit utilisant le matériel hors communautés.

5-4 : en cas de réception des chapiteaux non conformes aux plans de rangement fournis, des frais de rangement seront facturés selon les tarifs indiqués.

5-5 : si l'équipe de contrôle constate qu'un extincteur est percuté une participation aux frais sera demandée.

5-6 : les participations seront demandées pour tout matériel réservé, même en cas de non utilisation non signalée au moins 30 jours avant la date de la manifestation par courrier à la communauté de communes.

## Article 6 : chèque de caution

6-1 : la remise d'un chèque de caution est obligatoire pour toute réservation (cf article 2-1). Le montant est défini par matériel.

6-2 : en cas de manquement à l'une ou l'autre des consignes énumérées ci-dessus ou défaut de règlement de la facture à l'échéance indiquée sur celle-ci, le chèque de caution sera encaissé.